

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

Présents : Yann MANDRET, Odile COUBAT, Franck MANON, Matthieu PATTY, Bruno PAILLARDET, Patrick RUFFIER, Gérard BRUET, Florent FERRACIN, Arnaud CHANTRENNE, Marina RAGUET, Michel PANTALEON, Sylviane MERCIER,

Absents et excusés : Gulsen ERGUL

Secrétaire de séance : Jean-Paul MONNERY, Julien RUFFIER-MONET

Date de convocation : 13/09/2021

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h32, le quorum étant atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 01 juillet 2021.

Voté à l'unanimité

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose l'ajout de trois points :

- Subvention plan de relance socle numérique en faveur de l'école « la cerisane »
- Approbation du rapport 2021 de la commission d'évaluation des charges transférés de la CA Arlysère.
- Décision modificative n°6

CONVENTION DE RECOURS A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-1, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

| Intervention | Tarif |
|---------------------|--------------|
| Journée | 295 euros |
| Demi-journée | 160 euros |

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Cdg73, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU la convention type de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

APPROUVE la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif catégorie C, en raison d'une réorganisation du service,

Le Maire propose au conseil municipal,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 27/10/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE: d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 27/10/2021.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

| |
|---|
| DECISION MODIFICATIVE N°4 – VOTE DE CREDIT SUPPLEMENTAIRES |
|---|

Le Maire expose au conseil municipal

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le montant prévu au budget pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cœur de village n'étant pas suffisant.

Il est nécessaire de procéder à une augmentation de crédits au compte 617 et une diminution au chapitre 022.

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|----------------------|-------------|-------------|
| 617 | Etudes et recherches | 10 485.00 | |
| 022 | Dépenses imprévues | - 10 485.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux modifications budgétaires telles qu'exposées précédemment.

DECISION MODIFICATIVE N°5- VOTE DE CREDIT SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le montant prévu au budget pour la campagne de déneigement des voiries n'étant pas suffisant.

Il est nécessaire de procéder à une augmentation de crédits au compte 615231 et une diminution au chapitre 022.

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--------------------------------|-------------|-------------|
| 615231 | Entretien, réparations voiries | 6000.00 | |
| 022 | Dépenses imprévues | - 6000.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux modifications budgétaires telles qu'exposées précédemment.

TARIFS ET LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle que pour mieux répondre aux attentes des associations tourseraines et des particuliers, un nouveau document « contrat de location et règlement intérieur de la salle polyvalente » a été élaboré. Il détermine les conditions de location ou de prêt fixe les tarifs applicables.

Après en avoir entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Adopte le contrat de location et règlement intérieur de la salle polyvalente tel qu'annexé à la présente délibération.
- Donne pouvoir au Maire.

SUBVENTION PLAN DE RELANCE SOCLE NUMERIQUE EN FAVEUR DE L'ECOLE « LA CERISANNE »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans l'écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique lancé par l'Etat,

Considérant que la Commune de Tours-en-Savoie a pour projet d'équiper l'école élémentaire La Cerisanne d'équipements numériques,

Considérant que ce projet est susceptible d'obtenir une subvention de l'Etat au titre de son appel à projets mentionné ci-dessus,

Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du socle numérique dans les écoles élémentaires - Plan de relance continuité

pédagogique.2021 La demande de subvention porte sur un montant de dépense subventionnable réparti comme suit :

Dépenses d'équipements numériques prévisionnelles : 6060 € TTC

Dépenses de services : 1902 € TTC.

Le montant de la subvention prévisionnelle serait de 4158 € maximum

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, de valider l'engagement de la commune de Tours-en-Savoie dans le cadre du socle numérique dans l'école élémentaire - Plan de relance continuité pédagogique 2021 pour l'école.

Monsieur le Maire est autorisé à :

- solliciter une subvention auprès des partenaires financiers dont l'État au titre du Plan de relance continuité pédagogique 2021 dans l'école élémentaire,
- signer la convention de financement ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier

| |
|---|
| INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU RAPPORT 2021 DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CA ARLYSERE |
|---|

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerce différentes compétences supplémentaires dont le financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des Communes de Cohennoz, Crest Voland, Flumet, La Giétaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas La Chapelle.

Au vu des échanges intervenus avec le SDIS et pour faciliter la coordination de ce dossier, il a été décidé, par délibération du 14 novembre 2019, de l'élargissement de cette compétence supplémentaire à l'ensemble du territoire d'Arllysère.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre dernier pour évaluer les prises de compétences et les charges liées aux transferts par les Communes.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport de CLECT 2021 de la CA Ariysère joint en annexe.

DECISION MODIFICATIVE N°6

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le montant prévu au budget pour l'installation des VPI à l'école de Tours-en-Savoie n'étant pas suffisant.

Il est nécessaire de procéder à une augmentation de crédits au compte 2183 et une diminution au chapitre 020.

| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|---------------------------------|-------------|-------------|
| 2183 | Matériel bureau et informatique | 6384.00 | |
| 020 | Dépenses imprévues | - 6384.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :


- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux modifications budgétaires telles qu'exposées précédemment.

INFORMATIONS DIVERSES

- Assemblée générale des aînés ruraux le 20/09/2021.
- Assemblée générale de l'association partageons la montagne le 24/09/2021.
- Fête bucheronne le 06/11/21 organisé par le comité des fêtes.
- **Calendrier des travaux de la mairie :**
 - du 06/10/21 au 08/10/21, fermeture exceptionnelle de la mairie et de l'agence postale
 - le 11/10/21, réouverture de la mairie et de l'agence postale dans l'ancien local du SEET
 - le 10/12/21, fin des travaux de la mairie, réaménagement des bureaux durant les vacances scolaires.
- Afin d'alléger le montant des travaux, les élus se chargeront de casser les cloisons ainsi que de démonter les tissus, ce qui permet une économie de 4600 €.
- **Budget citoyen**, à vous de voter pour le projet du four à pain : « VOSPROJETSPOUR LASAVOIE.FR ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

Le Secrétaire de Séance,
Michel PANTALEON



Le Maire,
Yann MANDRET

